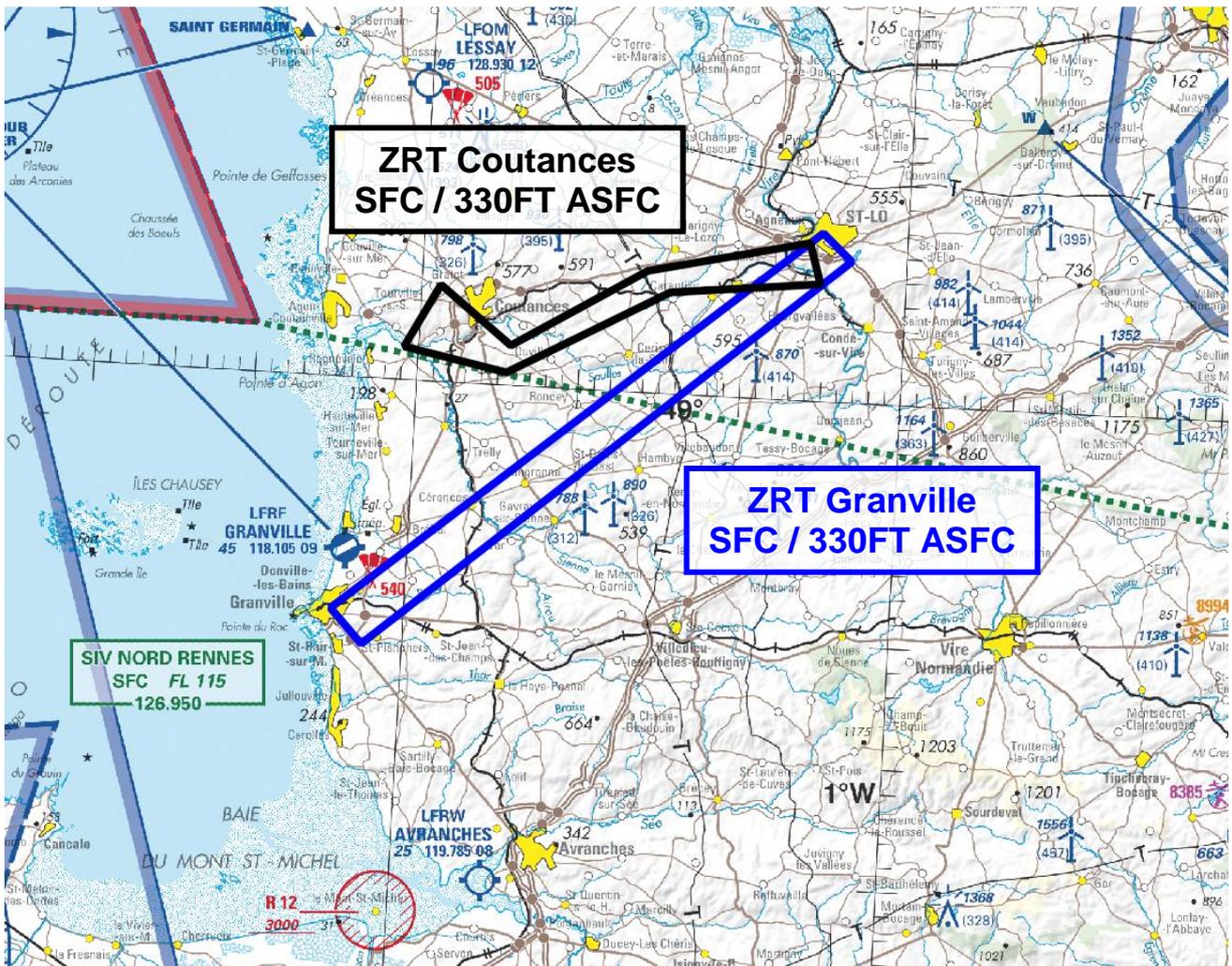


Objet : Création de deux Zones Réglementées Temporaires (ZRT) au profit de vols hors vue d'aéronefs sans équipage à bord entre Saint-Lô et Granville et entre Saint-Lô et Coutances

En vigueur : Du 20 février au 31 décembre 2025

Lieu : FIR : Brest LFRR – AD : Granville Mont Saint Michel LFRF

CE SUP AIP ANNULE ET REMPLACE LE SUP AIP 226/24.



Extrait carte 1/500 000 IGN - Édition 2024

ACTIVITÉ

Vol d'aéronefs sans équipage à bord évoluant hors vue.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

RENNES INFO : 126.950 MHz / 134.200 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires qui coexistent entre elles lorsqu'elles sont simultanément actives et qui se substituent aux autres portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : Contournement obligatoire à l'exception des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage, de sûreté nationale ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact téléphonique avec le responsable des opérations.
TEL : 02 79 58 00 44.

SERVICES RENDUS

Information de vol et d'alerte rendus par RENNES INFO.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT COUTANCES****Limites latérales**

49°06'28" N, 001°06'04" W
49°04'48" N, 001°05'18" W
49°04'09" N, 001°14'34" W
49°00'30" N, 001°24'27" W
49°01'20" N, 001°30'52" W
49°03'57" N, 001°28'48" W
49°01'37" N, 001°24'16" W
49°04'59" N, 001°16'02" W
49°06'28" N, 001°06'04" W

ZRT GRANVILLE**Limites latérales**

48°50'27" N, 001°34'29" W
48°49'03" N, 001°32'28" W
49°05'47" N, 001°03'26" W
49°06'54" N, 001°05'17" W
48°50'27" N, 001°34'29" W

Limites verticales

SFC / 330 ft ASFC

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les ZRT peuvent être activées simultanément ou séparément.